

Tout changement intervenant sur les données recueillies doit être communiqué dans les meilleurs délais et sera enregistré dans ce fichier. Durant votre affectation, il vous sera possible d'exercer votre droit d'accès au fichier informatique et de faire éventuellement rectifier les informations vous concernant. Les conditions d'exercice de ce droit sont fixées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. L'accès aux informations des enfants mineurs n'est autorisé qu'au tuteur légal.

1. Stationnement de mon véhicule

Je demande l'autorisation de garer mon véhicule sur le site de Coëtquidan (camp bâti, camp national) sur l'un des emplacements définis par le règlement intérieur.

Je déclare être informé que l'autorisation que je sollicite peut être révoquée à tout moment par l'autorité militaire, notamment en cas de manquement aux règlements particuliers concernant la circulation ou le stationnement, ou pour fausse déclaration concernant la présente demande.

Je déclare :

- que ma police d'assurance garantit les risques sur le parcours domicile-lieu de travail, les risques incendie ainsi que l'utilisation de mon véhicule sur le site de Coëtquidan précité ;
- faire mon affaire personnelle de tout litige susceptible de survenir avec les autres usagers à quelque titre que ce soit ;
- reconnaître que l'autorité du site décline toute responsabilité en tant que dépositaire, en cas de vol ou de détérioration de mon véhicule ou de dommages causés à celui-ci.
- avoir pris connaissance du fait qu'il m'est interdit, en fin de période de formation ou en fin d'affectation aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan, de laisser mon véhicule en stationnement dans le camp.

Fait à GUER, le ___

Signature de l'intéressé(e),

FORMULAIRE D'AUTORISATION D'ACCÈS VÉHICULE

1. UTILISATEURS DES VEHICULES

UTILISATEUR PRINCIPAL :

NOM							
PRENOM							
ORGANISME							
SERVICE							
TELEPHONE FIXE PRO							
TELEPHONE PORTABLE							
CATEGORIE DE PERSONNEL	OFF	S/OFF	MDR	PCD	ÉLÈVE	ASAEC	PC hors ministère

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente notice et en particulier des règles de circulation et de stationnement dans le camp bâti de Coëtquidan. Je m'engage à les respecter et suis informé(e) des sanctions encourues en cas de non-respect de ces règles.

Fait à GUER, le _____

Signature de l'intéressé(e),

UTILISATEUR SECONDAIRE :

NOM							
PRENOM							
ORGANISME							
SERVICE							
TELEPHONE FIXE PRO							
TELEPHONE PORTABLE							
CATEGORIE DE PERSONNEL	OFF	S/OFF	MDR	PCD	ÉLÈVE	ASAEC	PC hors ministère

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente notice et en particulier des règles de circulation et de stationnement dans le camp bâti de Coëtquidan. Je m'engage à les respecter et suis informé(e) des sanctions encourues en cas de non-respect de ces règles.

Fait à GUER, le _____

Signature de l'intéressé(e),

2. VEHICULES

VEHICULE 1

IMMATRICULATION	
MARQUE	
MODELE	
COULEUR	

VEHICULE 2

IMMATRICULATION	
MARQUE	
MODELE	
COULEUR	

VEHICULE 3 (moto)

IMMATRICULATION	
MARQUE	
MODELE	
COULEUR	

3. REGLEMENTATION

Cette autorisation est délivrée uniquement sur présentation d'une pièce d'identité (utilisateur principal et secondaire du ou des véhicules), de la photocopie de la carte grise du (ou des) véhicule(s) et attestations d'assurance correspondantes. Un seul utilisateur secondaire est autorisé par véhicule.

2. Règles de circulation dans le camp bâti de Coëtquidan

Le camp bâti est considéré comme une agglomération. A ce titre la circulation y est réglementée par le code de la route, et la signalisation en place est conforme à la législation en vigueur sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Une directive relative à l'accès, à la circulation et au stationnement sur le site de Coëtquidan précise l'ensemble de ces règles.

Il est en particulier rappelé que :

- le **code de la route** est intégralement applicable dans tout le camp ;
- la **vitesse est limitée à 40 km/h** sur tout le camp bâti, voire à 30 km/h sur certaines portions ;
- le **port de la ceinture de sécurité est obligatoire** à l'avant comme à l'arrière ;
- **l'usage du téléphone portable est interdit** en conduisant ;
- le **stationnement des véhicules** fait l'objet d'un plan spécifique. Il n'est autorisé que sur les aires aménagées et sur les emplacements matérialisés au sol
- la **circulation à vélo** suit les règles du code de la route (effets de signalisation, éclairage, etc...). Rappel : **le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans**

3. Contrôles et sanctions

Des contrôles sont régulièrement effectués par le service général et la gendarmerie, à toute heure du jour et de la nuit.

Sanctions :

- 1) En cas d'infraction relevée par un représentant de l'autorité militaire, possibilité de :
 - sanction disciplinaire pour le contrevenant ;
 - sanction administrative (notamment suspension ou retrait définitif du badge d'accès).
- 2) En cas d'infraction relevée par la gendarmerie :
 - procès-verbal avec amende et retrait des points sur le permis de conduire ;
 - possibilité de sanction disciplinaire pour le contrevenant ;
 - possibilité de sanction administrative (notamment retrait du badge d'accès).

4. Fichier de gestion des données personnelles et véhicules

Les informations recueillies lors de la délivrance d'autorisation d'accès à l'intérieur de l'enceinte militaire de Coëtquidan figurent dans le fichier de gestion des accès des personnels et véhicules. Ce fichier est administré par le Service Général. Seul l'officier sécurité des ESCC (et son adjoint) en possède une copie.